

Non classifié

28 juin 2024

## **Rapport institutionnel du ministère de la Justice — Étape 2 de l’EPIE**

Le ministère de la Justice (MJ ou le Ministère) présente les renseignements suivants pour le Rapport institutionnel du ministère de la Justice, en vue de l’étape 2 de l’Enquête publique sur l’ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales (EPIE). Ce rapport est divisé en trois parties :

- A. Un aperçu des rôles et des responsabilités du MJ.
- B. Aperçu des rôles et responsabilités du MJ en matière d’ingérence étrangère.
- C. Réponses du MJ aux questions de l’EPIE, le cas échéant.

### **A. APERÇU GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

1. Le MJ soutient le ministre de la Justice (ministre) et procureur général du Canada (PGC) en :
  - a. supervisant toutes les affaires touchant l’administration de la justice qui sont de ressort fédéral — à ce titre, le MJ s’efforce de promouvoir l’accès à la justice pour tous les Canadiens;
  - b. fournissant un large éventail de services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative aux ministères et organismes fédéraux;
  - c. conseillant le Cabinet à l’égard de toutes les affaires juridiques.

#### *La double fonction de ministre de la Justice et de procureur général du Canada*

2. La *Loi sur le ministère de la Justice* crée le ministère de la Justice, placé sous l’autorité du ministre de la Justice, et énonce les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de la Justice et procureur général du Canada (PGC). Elle prévoit que le ministre agit également comme procureur général de Sa Majesté. Le ministre de la Justice est responsable de l’élaboration des politiques en matière de justice, y compris de l’élaboration de nouveaux programmes et services pour les Canadiens. Le procureur général du Canada fournit des services juridiques au gouvernement. Le procureur général supervise également les poursuites fédérales conformément au cadre de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Il est soutenu par le directeur du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), qui est le sous-procureur général chargé d’assumer les responsabilités décrites dans la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Le directeur du SPPC a rang et statut d’administrateur général de ministère et, à ce titre, est responsable de la gestion du SPPC. Le SPPC est une autorité de poursuite nationale, indépendante et responsable, dont l’objectif principal est de mener les poursuites intentées en vertu des infractions fédérales et de fournir des conseils juridiques et de l’aide aux organismes d’application de la loi, en tant qu’organisme gouvernemental distinct, indépendant du MJ.
3. Le ministre de la Justice joue à la fois un rôle politique et un rôle juridique. Dans son rôle politique, le ministre de la Justice est responsable de l’élaboration des politiques en matière

Non classifié  
28 juin 2024

de justice, y compris de l'élaboration de nouveaux programmes et services pour les Canadiens. En tant que membre du Cabinet, le ministre de la Justice exerce son jugement politique, sauf lorsqu'il donne des conseils juridiques, lesquels doivent être indépendants et non partisans, afin d'éclairer le processus de délibération qui mène aux décisions dont les ministres sont collectivement responsables.

4. Le PGC est le premier conseiller juridique de la Couronne. Dans l'exercice de cette fonction, le PGC représente la Couronne et cherche à promouvoir les intérêts de l'ensemble du gouvernement. Le PGC agit dans l'intérêt public, notamment en faisant respecter la Constitution du Canada, la primauté du droit et l'indépendance des tribunaux. Le PGC est responsable de la conduite des litiges au nom du gouvernement et offre des conseils juridiques et des services législatifs, comme de l'aide à la rédaction et à la révision de la législation, aux ministères et organismes gouvernementaux.

*La structure du soutien ministériel au ministre de la Justice et procureur général du Canada*

5. Le MJ, qui relève du ministre, soutient la double fonction du ministre de la Justice et procureur général du Canada.
6. Le MJ est dirigé par la sous-ministre, Mme Shalene Curtis-Micallef, et deux sous-ministres déléguées, Mme Isabelle Jacques et Mme Samantha Maislin Dickson, qui fournissent des conseils et du soutien au ministre et servent de principal point de contact entre les fonctions politiques et administratives du gouvernement. La sous-ministre et les sous-ministres déléguées aident le ministre à atteindre les objectifs du gouvernement en exerçant quatre grands rôles : gestionnaire du Ministère, conseillère principale en matière de politiques, administratrice des comptes et services de contentieux et de conseils juridiques. Elles agissent en tant que conseillères principales en matière de politiques auprès du ministre sur des questions relevant de la responsabilité et de l'autorité de celui-ci. Elles coordonnent l'élaboration des politiques et assurent la mise en œuvre ministérielle des initiatives et des priorités du ministre. Elles fournissent également des conseils sur la gestion et l'élaboration de politiques cohérentes pour le portefeuille du ministre, et remplissent le rôle du procureur général.
7. Le secrétariat ministériel fait partie du bureau de la sous-ministre et des sous-ministres déléguées. Il soutient le ministre de la Justice et procureur général du Canada, la sous-ministre, les sous-ministres déléguées et les hauts fonctionnaires du Ministère concernant, entre autres, les activités du Cabinet et du Parlement, la législation et la réglementation. Le Secrétariat est composé de trois unités, soit l'Unité des affaires du Cabinet et parlementaires, l'Unité de liaison ministérielle et l'Unité de correspondance ministérielle.
8. Le Ministère fournit des services dans le cadre de services juridiques ministériels situés dans les autres ministères fédéraux, de directions spécialisées situées au ministère de la Justice et d'un réseau de six bureaux régionaux. Ces services, directions générales et bureaux régionaux relèvent des sous-ministres par l'entremise des sous-ministres adjoints (SMA) ou de leurs équivalents, qui sont responsables de domaines particuliers, appelés

Non classifié

28 juin 2024

« portefeuilles » ou « secteurs ». Au ministère de la Justice, ces portefeuilles et secteurs sont les suivants :

- Portefeuille des droits et relations autochtones;
- Portefeuille de la sécurité publique, de la défense et de l'immigration;
- Portefeuille des services du droit fiscal;
- Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire;
- Portefeuille des organismes centraux;
- Secteur des politiques;
- Secteur national du contentieux;
- Secteur du droit public et des services législatifs;
- Secteur de la gestion;
- Secteur des services juridiques du Bureau du Conseil privé.

#### *APERÇU DU SECTEUR DES POLITIQUES*

9. Le Secteur des politiques est dirigé par le sous-ministre adjoint principal (SMAP), M. Michael Sousa, et par la sous-ministre adjointe déléguée (SMAD), Mme Heather Watts. Le Secteur des politiques aide le ministre de la Justice et procureur général du Canada à travailler à l'établissement d'un système de justice équitable, adapté et accessible. Le Secteur des politiques le fait par la recherche, les relations extérieures, l'élaboration de politiques, les conseils juridiques, la réforme du droit et la prestation de programmes. Le Secteur des politiques joue un rôle stratégique en contribuant à la fonction des politiques à l'échelle du MJ, notamment au moyen de l'analyse comparative entre les sexes plus, de la gestion des priorités et de la planification, et de la réalisation de recherches et d'analyses à l'appui des décisions fondées sur des données probantes. Leurs équipes travaillent principalement dans les domaines du droit pénal, y compris le droit des victimes, le droit de la famille et des enfants, la justice pénale pour les adolescents, la justice autochtone, le développement international et l'accès à la justice. Le Secteur des politiques est responsable des subventions et des contributions qui servent à faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques du Ministère. Le Secteur des politiques aide également le ministre de la Justice et la sous-ministre de la Justice à collaborer avec des partenaires et des intervenants externes, comme le G7, le Commonwealth, le Forum sur la criminalité transfrontalière et divers organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux.
10. La Section de la politique en matière de droit pénal (SPDP) fait partie du Secteur des politiques du ministère de la Justice. Comme son nom l'indique, la SPDP est le centre d'expertise en matière de politiques sur le droit pénal et la justice pénale. La SPDP soutient le ministre de la Justice et procureur général du Canada dans le cadre des processus du Cabinet et du Parlement, guide la rédaction des réformes législatives en matière pénale, surveille l'évolution de la législation et comparaît comme témoin du Ministère devant le comité parlementaire. La SPDP joue un rôle de chef de file à l'échelle nationale et internationale dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sur le droit pénal et la

Non classifié

28 juin 2024

justice pénale. En outre, la SPDP offre des services de consultation à d'autres ministères concernant le droit pénal et les questions de politique, par exemple sur la création d'infractions criminelles ou réglementaires, les régimes et les sanctions, ainsi que les services de soutien au contentieux pour des questions de droit pénal. La SPDP donne également des conseils sur l'élaboration de normes et d'instruments internationaux en matière pénale, et offre du soutien technique et des services d'expert sur une variété de projets internationaux en matière de justice pénale.

#### *APERÇU DES SERVICES DE CONSULTATION JURIDIQUE DU MJ*

11. Le MJ a établi six portefeuilles<sup>1</sup> pour offrir la gamme de services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative que ses conseillers juridiques fournissent à l'appui d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Pour offrir ces services, les avocats peuvent également faire appel à des centres d'expertise, comme la SPDP, la Section du droit constitutionnel et administratif ou la Section des droits de la personne, au besoin.
12. Ces portefeuilles offrent un soutien et des services juridiques aux ministères et organismes clients par l'entremise de leurs services juridiques ministériels (SJM), avec l'appui des centres d'expertise du MJ. Le travail consultatif fourni par les SJM peut être lié à la gestion et à l'administration continues de programmes ou d'activités relevant du ministère ou de l'organisme, aux opérations internes ou à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles politiques, de nouveaux programmes ou de nouvelles initiatives législatives du ministère ou de l'organisme.

#### **B. Le MJ et l'ingérence étrangère**

##### *Secteur des politiques, SPDP et ingérence étrangère*

13. Le Secteur des politiques s'occupe des questions liées à l'ingérence étrangère dans son rôle de centre de politiques. Le Secteur des politiques ne participe pas aux opérations liées à la détection, à la prévention ou à l'interdiction de l'ingérence étrangère. La SPDP élabore des politiques relatives au droit pénal, au droit de la preuve, à la procédure pénale et aux lois et politiques en matière de sécurité nationale, comme la *Loi sur la protection de l'information*. Les représentants de la SPDP peuvent fournir des conseils juridiques, en collaboration avec les SJM pertinents, à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et à d'autres partenaires fédéraux afin de comprendre l'intention de la politique ou d'interpréter les dispositions du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales, comme la *Loi sur la protection de l'information*. Toutefois, la SPDP ne s'occupe pas des questions opérationnelles quotidiennes qui touchent l'ingérence étrangère.

---

<sup>1</sup> Ces six portefeuilles sont : le Secteur des services juridiques du Bureau du Conseil privé; le Portefeuille des droits et relations autochtones; le Portefeuille de la sécurité publique, de la défense et de l'immigration; le Portefeuille des services du droit fiscal; le Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire; et le Portefeuille des organismes centraux.

Non classifié

28 juin 2024

*Portefeuilles du ministère de la Justice et ingérence étrangère*

14. En ce qui concerne l'ingérence étrangère, la participation des portefeuilles du MJ se limiterait en grande partie à la prestation de conseils juridiques à d'autres ministères et organismes fédéraux. Les SJM soutiendraient les ministères et organismes clients dans leur réponse à l'ingérence étrangère dans le cadre de leurs services de consultation juridique. En fournissant ces conseils, les avocats des SJM peuvent également faire appel à des centres d'expertise, comme la Section de la politique en matière de droit pénal, la Section du droit constitutionnel et administratif ou la Section des droits de la personne, au besoin. En raison de son rôle de supervision des SJM qui fournissent des services de consultation juridique au Centre de la sécurité des télécommunications (CST), au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), au ministère de la Défense nationale et aux Forces armées canadiennes (MDN/FAC), le Portefeuille de la sécurité publique, de la défense et de l'immigration (PSPDI) est chargé de coordonner les services de consultation juridique en matière d'ingérence étrangère. Les conseils juridiques fournis aux ministères et organismes clients, y compris les conseils relatifs à l'ingérence étrangère, seraient assujettis au secret professionnel de l'avocat et ne seraient généralement pas soumis à la production ou à la divulgation à des tiers pour préserver le privilège de la consultation juridique.

**C. RÉPONSES DU MJ AUX QUESTIONS DE L'ÉPIE**

15. Le MJ fournit les réponses suivantes aux points énoncés dans la lettre de la Commission datée du 21 mai 2024.

16. Le MJ fait remarquer qu'une grande partie de son travail ne serait pas utile au mandat de la Commission. Par conséquent, le MJ n'a aucun renseignement à fournir relativement aux points 1), 2), 4), 5) et 10) de cette lettre.

**3) Une liste et une description de toutes les propositions de politiques, plans législatifs et demandes de ressources liées à l'ingérence étrangère, notamment les notes de service au sous-ministre (ou à son équivalent) ou au sous-ministre adjoint (ou à son équivalent). À tout le moins, ce document devrait comprendre la date de la demande, la date de la décision (le cas échéant), un résumé des changements proposés et le résultat de la demande.**

17. Les produits de travail de la SPDP sont souvent assujettis au secret du Cabinet — et sont désignés comme tels — lorsqu'ils sont préparés pour soutenir le ministre de la Justice dans les processus liés au Cabinet. Ces produits de travail peuvent être destinés à un sous-comité du Cabinet ou à l'ensemble du Cabinet. Par exemple, les représentants de la SPDP peuvent participer aux activités suivantes :

- Rédiger un mémoire au Cabinet pour demander l'approbation du Cabinet et l'autorisation de créer de nouvelles infractions dans le *Code criminel*;

Non classifié

28 juin 2024

- Rédiger une note d'information au Cabinet pour le compte du ministre de la Justice afin d'énoncer la position et les points de vue du ministère de la Justice du Canada sur un autre point de discussion du ministre au Cabinet ou sur un mémoire au Cabinet dont le ministre de la Justice n'est pas signataire.
18. Le travail relatif aux documents confidentiels du Cabinet effectué par la SPDP est assujéti au secret du Cabinet et ne peut donc pas être divulgué.
19. Sur le front de l'ingérence étrangère, la SPDP était engagée et partiellement responsable du travail sur le projet de loi C-70 (*Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère*). Ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 6 mai 2024 par le ministre de la Sécurité publique et le ministre de la Justice. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 20 juin 2024.
20. Le projet de loi C-70 comportait quatre parties; la SPDP a rédigé les parties 2 et 3, qui relèvent du ministre de la Justice.
21. Lorsqu'elle entrera en vigueur le 19 août 2024, 60 jours après avoir reçu la sanction royale, la partie 2 modifiera :
- la *Loi sur la protection de l'information* (LPI), notamment pour la renommer *Loi sur l'ingérence étrangère et la protection de l'information* (Loi sur l'IEPI);
  - la LPI, pour créer de nouvelles infractions en matière d'ingérence étrangère, comme le fait de commettre un acte criminel sur l'ordre d'une entité étrangère, en collaboration avec elle ou pour son profit, ainsi qu'avoir une conduite subreptice ou trompeuse, sur l'ordre d'une entité étrangère, en collaboration avec elle ou pour son profit, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État ou ne se souciant pas de savoir si la conduite portera vraisemblablement atteinte aux intérêts canadiens, ou en vue d'influencer, entre autres, l'exercice d'un droit démocratique au Canada;
  - le *Code criminel* pour, entre autres, élargir la portée de l'infraction de sabotage afin d'inclure certains actes commis en lien avec des infrastructures essentielles et pour faire en sorte que certaines dispositions relatives à l'interception de « communications privées », au sens de cette Loi, s'appliquent à certaines infractions de la LPI.
22. Lorsqu'elle entrera en vigueur le 19 août 2024, 60 jours après avoir reçu la sanction royale, la partie 3 modifiera :
- la *Loi sur la preuve au Canada* (LPC) pour, entre autres, créer un régime général pour traiter les renseignements sensibles dans le cadre de procédures administratives devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale;
  - la LPC pour limiter, dans le contexte pénal, les appels interlocutoires d'une ordonnance de divulgation au titre de l'art. 37 ou de l'art. 38 de la LPC interjetés par un accusé jusqu'à ce que celui-ci ait été déclaré coupable de l'infraction, à moins que

Non classifié

28 juin 2024

des circonstances exceptionnelles ne justifient un appel anticipé. Le but de cette modification est de répondre aux préoccupations concernant les retards et les interruptions dans les procès, et de contribuer à l'efficacité des tribunaux et à l'utilisation responsable de leurs ressources, en veillant à ce que les défendeurs n'interjettent pas un appel interlocutoire à moins qu'il n'y ait une condamnation au criminel;

- le *Code criminel* pour ajouter des références aux relations internationales, à la défense nationale et à la sécurité nationale dans la disposition sur les ordonnances de mise sous scellé;
- la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour ajouter des références aux relations internationales et à la défense nationale dans certaines dispositions relatives à la protection de l'information.

23. Les parties 1 et 4 du projet de loi C-70 relèvent du ministre de la Sécurité publique. La partie 1, qui est entrée en vigueur immédiatement après la sanction royale, a modifié la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*. La partie 4 édicte la *Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère* et entrera en vigueur à une date fixée par le gouverneur en conseil.

24. D'autres portefeuilles du MJ soutiendraient les ministères et organismes clients dans leur réponse à l'ingérence étrangère dans le cadre de leurs services de consultation juridique. Ces conseils juridiques seraient assujettis au secret professionnel de l'avocat et ne seraient généralement pas soumis à la production ou à la divulgation à des tiers afin de préserver le privilège de la consultation juridique.

**(6) Une liste et une description indiquant la date, le lieu, les participants et le résumé des discussions concernant toutes les rencontres de cadres supérieurs (SMA et échelons supérieurs, y compris les ministres) avec des représentants de gouvernements étrangers (en particulier la Chine, la Russie et l'Inde) où la question de l'ingérence étrangère a été soulevée.**

25. Les cadres supérieurs du MJ ont participé aux engagements suivants avec des représentants de gouvernements étrangers où la question de l'ingérence étrangère a été soulevée :

- Le 2 décembre 2021, l'ancien ministre de la Justice, l'honorable David Lametti, a participé à la réunion virtuelle des procureurs généraux des pays du Quintet (Gp5). Entre autres sujets, ils ont discuté de la coopération pour lutter contre l'influence et l'ingérence étrangère, y compris les leçons tirées des mécanismes de transparence en matière d'influence étrangère et les nouvelles tendances et défis posés par la coopération dans le cadre d'enquêtes et de poursuites relatives aux infractions d'ingérence étrangère et d'espionnage.
- Le 3 octobre 2022, la sous-ministre adjointe déléguée (SMAD) du Secteur des politiques et des avocats du Secteur des politiques ont rencontré le sous-secrétaire du ministère des Affaires intérieures de l'Australie, M. Andrew Kefford. L'objet de

Non classifié

28 juin 2024

cette réunion était de discuter des questions de politique relatives à l'ingérence étrangère, y compris la *National Security Amendment (Espionage and Foreign Interference) Act 2018* de l'Australie [loi modifiant la loi sur la sécurité nationale (espionnage et ingérence étrangère)], et de son expérience avec son Foreign Interference Transparency Scheme [système pour la transparence en matière d'ingérence étrangère].

- Du 8 au 10 mai 2023, la SMAD, Secteur des politiques, accompagnée d'un conseiller juridique représentant la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Groupe de la sécurité nationale, et la Section de la politique en matière de droit pénal du MJ ont rencontré des hauts fonctionnaires du département de la Justice des États-Unis et du Federal Bureau of Investigation à Washington, D.C. pour échanger de l'information sur les cadres juridiques et opérationnels liés au renseignement et à la preuve et, dans une moindre mesure, à l'ingérence étrangère.
- La sous-ministre a entamé des discussions avec des représentants de pays où des questions d'ingérence étrangère ont été soulevées. Ces rencontres comprennent :
  - le Forum sur la criminalité transfrontalière, qui s'est tenu le 28 avril 2023 à Ottawa, auquel la sous-ministre a participé avec le ministre de la Sécurité publique du Canada, Marco Mendicino, le ministre de la Justice et procureur général, David Lametti, le procureur général des États-Unis, Merrick Garland, et le secrétaire à la Sécurité intérieure des États-Unis, Alejandro Mayorkas;
  - des discussions bilatérales avec les ministres de la Justice du G7 2024 à Venise, en Italie, les 9 et 10 mai 2024, y compris une rencontre entre le ministre de la Justice du Canada et la vice-présidente de l'Union européenne, Vera Jourova.

**(7) Une liste et une description de toutes les campagnes de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de leur personnel, des partis politiques, des fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou municipaux, des groupes de la diaspora ou du grand public concernant l'ingérence étrangère.**

26. Bien qu'il ne s'agisse pas strictement d'une « campagne de sensibilisation », des représentants de la SPDP au MJ ont participé, ainsi que des représentants de Sécurité publique Canada (SP) et du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), à une séance d'information à l'intention des médias et des parlementaires et leur personnel, tenue le jour du dépôt du projet de loi C-70, *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère*, le 6 mai 2024. Dans les jours et les semaines qui ont suivi le dépôt du projet de loi C-70, ces mêmes représentants ont informé d'autres partenaires et intervenants de la façon suivante :

Date	Partenaire/intervenant/organisation/groupe
6 mai 2024	Médias



Non classifié  
28 juin 2024

Date	Partenaire/intervenant/organisation/groupe
6 mai 2024	Les parlementaires et leur personnel
7 mai 2024	Organismes communautaires
7 mai 2024	Universitaires et professionnels du droit
9 mai 2024	Porte-parole du NPD en matière de sécurité publique et porte-parole adjoint en matière de justice
10 mai 2024	Organisations autochtones nationales (OAN)
13 mai 2024	Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice
14 mai 2024	Provinces et territoires
21 mai 2024	Colombie-Britannique
22 mai 2024	Mme Amira Elghawaby, représentante spéciale du Canada chargée de la lutte contre l'islamophobie
23 mai 2024	Mme Amira Elghawaby, représentante spéciale du Canada chargée de la lutte contre l'islamophobie
27 mai 2024	Député du Bloc (M. Villemure)
29 mai 2024	Député du PCC (M. Caputo)
5 juin 2024	Conseil national des musulmans canadiens (CNMC)
5 juin 2024	Président du CSPSND (sénateur Dean)
6 juin 2024	Députée du Parti vert (Mme May)
7 juin 2024	Commissaire à la protection de la vie privée
10 juin 2024	Commissaire au lobbying
14 juin 2024	GT du CST (interne au gouvernement fédéral)
17 juin 2024	Commissaire aux élections fédérales
17 juin 2024	Président du CSPSND (sénateur Dean)
17 juin 2024	Tous les sénateurs
20 juin 2024	Inuit Tapiriit Kanatami
21 juin 2024	Conseil national des musulmans canadiens (CNMC)
25 juin 2024	(Prévu) Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

27. Ces séances d'information avaient pour but d'expliquer les différents éléments du projet de loi C-70. Pour la SPDP, cela comprenait une séance d'information sur la partie 2 et la partie 3 du projet de loi 70, qui contiennent, entre autres, les nouvelles infractions criminelles proposées pour lutter contre l'ingérence étrangère.
28. De plus, bien que ces séances d'information ne soient pas strictement considérées comme une « campagne de sensibilisation », il a également été question de l'ingérence étrangère en 2023 et en 2024 lors du forum « FPT ». Les réunions FPT rassemblent les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice/procureur général et de la Sécurité publique, ainsi que les SM et autres hauts fonctionnaires de ces ministères, afin de discuter de questions importantes d'intérêt commun. Au cours des conversations sur l'ingérence étrangère, il a été question des consultations publiques sur l'ingérence étrangère, des réformes législatives possibles, ainsi que du projet de loi C-70.

**(8) (BCP et/ou Sécurité publique) Pour chaque comité interministériel concerné par l'ingérence étrangère, une liste indiquant la fréquence des réunions (ou dates des réunions**

Non classifié

28 juin 2024

**spéciales) et les ordres du jour, une liste des participants, les ordres du jour annotés pour la présidence, les résumés des réunions, les procès-verbaux.**

29. Veuillez consulter le rapport institutionnel du BCP.

**G) Une liste de toutes les rencontres à l'échelon du directeur de division (ou son équivalent) ou à un échelon supérieur avec des représentants de groupes de la diaspora où la question de l'ingérence étrangère a été abordée. La liste doit comprendre les dates, le nom des représentants du Ministère et de la diaspora et un résumé de la discussion.**

30. Du 24 novembre 2023 au 2 février 2024, le ministère de la Justice a mené de vastes consultations sur les réformes potentielles de la *Loi sur la protection de l'information* (LPI), du *Code criminel* et de la *Loi sur la preuve au Canada* (LPC) dans le but de renforcer la boîte à outils du Canada pour répondre aux menaces posées par l'ingérence étrangère. Le processus de consultation a consisté en une consultation en ligne qui a permis de recueillir les commentaires du grand public, ainsi qu'en une série de tables rondes avec des partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones, divers intervenants de diverses communautés du Canada, des membres de la profession juridique, des universitaires, des organisations de la société civile et de l'industrie.

31. Dans le cadre de ces consultations, des hauts fonctionnaires (à l'échelon du directeur et aux échelons supérieurs) de la SPDP et la SMAD pour le Secteur des politiques au MJ, ainsi que des hauts fonctionnaires de Sécurité publique et du SCRS, ont rencontré plusieurs partenaires et intervenants.

32. Les fonctionnaires de la SPDP et la SMAD pour le Secteur des politiques du MJ ont également organisé des séances d'information avec d'autres partenaires et intervenants (sans SP et le SCRS). Il ne s'agit pas de groupes de la diaspora à proprement parler, mais cette liste est fournie par souci de rigueur :

Date	Partenaire/intervenant/organisation/groupe
15 janv. 2024	Professionnels du droit et associations (FR)
15 janv. 2024	Professionnels du droit et associations (EN)
17 janv. 2024	Universitaires et politiques publiques
18 janv. 2024	Universitaires et politiques publiques
19 janv. 2024	Professionnels du droit et associations (EN)
23 janv. 2024	Universitaires et politiques publiques
5 févr. 2024	Anil Kapoor

33. De plus, le 2 février 2024, la SMAD du Secteur des politiques et d'autres hauts fonctionnaires de la SPDP ont rencontré des juges désignés de la Cour fédérale du Canada pour discuter du document de consultation du MJ.

Non classifié

28 juin 2024

34. À l'heure actuelle, le Secteur des politiques et la SPDP souhaitent protéger les noms de personnes et d'organisations précises qui nous ont rencontrés lors des tables rondes. Il n'a pas été annoncé au début des tables rondes que les réunions devaient se dérouler conformément à la règle de Chatham House, ni que leurs noms seraient rendus publics. Afin de respecter certaines personnes et organisations qui pourraient être vulnérables à l'ingérence étrangère, le ministère de la Justice souhaite protéger leur identité pour le moment.
35. À partir de ces consultations, le MJ a préparé et publié le rapport « Ce que nous avons entendu » (<https://www.justice.gc.ca/fra/cons/ie-fi/qne-wwh.html>). Le ministère de la Justice a entendu que, dans l'ensemble, les personnes consultées sont en faveur des nouvelles infractions d'ingérence étrangère proposées dans le cadre de la LPI et du renforcement de la peine maximale pour les actes préparatoires prévus dans la LPI, ainsi que son application élargie à d'autres infractions de la LPI. Elles sont aussi en faveur de la modernisation de l'infraction de sabotage dans le *Code criminel*. Les commentaires sur les modifications proposées concernant la façon dont les renseignements relatifs à la sécurité nationale sont protégés et utilisés dans les procédures criminelles ont été mitigés, avec des commentaires généraux selon lesquels les processus doivent être simplifiés, notamment pour éviter des retards injustifiés dans les procédures judiciaires. Au-delà des réformes législatives, le MJ a entendu l'appel lancé au gouvernement pour qu'il consulte et communique davantage avec le public sur l'ingérence étrangère, notamment avec diverses communautés partout au Canada.